

CLUB " RANDONNEE ET SKI DE DECOUVERTE DE MARTIGUES "

STATUES

I. BUT et COMPOSITION

Article premier - L'association dite "Randonnée et ski de découverte de martigues" fondée le 12 novembre 1980 sous le n°80/293 a pour but de mettre la randonnée pédestre, le ski de fond, l'escalade, la randonnée alpine et de façon générale toutes les activités de montagne et de haute montagne à la portée de tous, individuels ou collectifs, jeunes ou âgés, débutants ou chevronnés de telles professions, de telles ou telles régions ou pays.

- Organiser une animation locale spécifique à partir des activités situées ci-dessus, à laquelle participe le maximum de personnes.

- Représenter les intérêts de ses membres auprès des diverses autorités et de toutes personnes physiques ou morales concernées par l'action de l'association.

- Le club pourra s'affilier à d'autres fédérations, sa durée est illimitée.

- Il a son siège au

Théâtre-gymnase des Salins
13500 Martigues

Article 2 - Les moyens d'action de l'association "Randonnée et ski de découverte de martigues" sont:

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions publiques ou privées,
- Les recettes des manifestations,
- Les bénéfices résultant de la gestion de ses biens propres.

.../...

Article 3 - L'association "Randonnée et ski de découverte de Martigues" se compose de membres titulaires et membres actifs. Sont membres titulaires les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation acceptant de prendre une responsabilité dans le fonctionnement du club.

- Sont membres actifs les personnes physiques ou morales à jour de leur cotisation qui utilisent les prestations fournies par le club.

Le taux des cotisations de chacune des deux catégories est fixé chaque année à l'Assemblée Générale.

Article 4 - La qualité de membres se perd:

- par démissions,

- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le conseil d'administration. Le membre intéressé ayant préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

II. AFFILIATION

Article 5 - L'association est affiliée à la Fédération Française de la montagne et de l'Escalade, régissant les activités qu'elle pratique.

- Elle s'engage:

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.

- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - Le conseil d'administration de l'association est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au mois le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

.../...

Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au conseil d'administration toute personne, âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques. Le conseil d'administration se renouvelle chaque année par tiers.

- Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant:

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Secrétaire-adjoint
- un Trésorier-adjoint
- un Responsable des animateurs.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-président ou membres d'honneur qui peuvent être admis à assister aux séances du Conseil avec voix consultative.

- Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 7 - Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou selon les urgences à la diligence de son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La majorité absolue des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations (pouvoir autorisé).

- Il est tenu un procès-verbal des séances.

- Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

.../...

Article 8 - Les membres de l'association "Randonnée et ski de Découverte de Martigues" ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qu'ils assurent au sein du club.

Article 9 - L'Assemblée Générale ordinaire qui se déroule chaque année en fin de saison comprend les membres titulaires et les membres actifs.

- Elle prend ses décisions à la majorité de tous ses membres présents ou représentés.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être provoquées soit à l'initiative du président, soit à la demande écrite du quart au moins de ses membres titulaires. L'ordre du jour est élaboré par le C.A. Les rapports sur la gestion du C.A., sur la situation financière et morale, sur les perspectives d'avenir sont prévus à l'ordre du jour. En outre, l'Assemblée Générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et approuve le règlement intérieur.

Article 10 - Les dépenses sont ordonnées par le C.A. L'association est représentée par son président, son vice-président, son secrétaire, son trésorier.

Le représentant du club doit jouir de tous ses droits civils

Articles 11 - Le trésorier tient au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

III. CHANGEMENTS. MODIFICATIONS. DISSOLUTION

Article 12 - Les modifications de statuts ou la dissolution de l'association "Randonnée et Ski de Découverte de Martigues" ne peuvent être prononcées que par une assemblée générale convoquée à cet effet.

- La majorité absolue de ses membres titulaires est nécessaire pour la validation de ses délibérations.

En cas de non obtention de cette majorité absolue, une nouvelle assemblée générale est provoquée à six jours d'intervalle et sera habilitée à délibérer quelle que soit la majorité présen-

.../...

...te.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens appartenant au club. Elle attribue l'actif conformément à la loi et produit une déclaration à la Préfecture de son siège.

Article 13 - Le président ou son délégué doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou sous-préfecture de son siège tous changements survenus dans la direction ou l'administration de l'association "Randonnée et Ski de Découverte de Martigues" ainsi que toutes modifications des statuts. Ces modifications et changements sont en outre contresignés sur un registre spécial et paraphé.

Article 14 Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur soumis chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

=====

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Martigues.... le 6 Octobre 1989...

Pour le Comité de Direction de l'Association:

Nom: COILLARD Julien	Nom: ..GAL
Prénom: ..Julien	Prénom: ..Madeleine
Profession: Technicien	Profession: .. /
Adresse: ..30, allée Bellevue 13620 Carry le Rouet	Adresse: ..les Bleuets allée des 13500 Martigues Bouquets
Fonctions au sein du comité de direction :	
...Président	..Secrétaire
Signature	Signature

TC



Jul